



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

REGLEMENT DE L'ELECTION VENDREDI 9 FEVRIER 2018 14h00

- **LIEU :**

Le bureau de vote se tiendra à la Salle Valenciennes.

- **VOTANTS :**

Sont autorisés à voter tous les enfants **habitant à SAINT JUST D'AVRAY**, scolarisés à l'école Sainte Agathe et à l'école des Quatre Saisons, ou scolarisés à l'extérieur de la commune, **du CE1 au CM2.**

- **CANDIDATS :**

Peuvent être élus voter tous les enfants **habitant à SAINT JUST D'AVRAY**, scolarisés à l'école Sainte Agathe et à l'école des Quatre Saisons, ou scolarisés à l'extérieur de la commune, **du CE2 au CM2.**

- **POSTES A POURVOIR :**

7 postes de conseillers municipaux sont à pourvoir, parmi lesquels 1 Maire des Jeunes et 2 adjoints seront élus par la suite (élection prévue le 17 mars à 10h30).

- **MODE DE SCRUTIN :**

Chaque votant est inscrit sur les listes électorales des jeunes et dispose d'une voix exprimée en insérant un bulletin dans une enveloppe puis dans l'urne.

Les noms de tous les candidats figurent sur le bulletin de vote. Chaque électeur peut sélectionner le ou les candidats pour qui il souhaite voter en **BARRANT LE NOM** de celui ou ceux qu'il veut écarter. **IL EST INTERDIT D'AJOUTER UN OU DES NOMS.**

7 noms maximum pourront figurer sur le bulletin de vote.

Attention, tout bulletin comportant des signes autres que des noms barrés (dessins, noms ajoutés, mots, ...etc.) sera considéré comme **NUL**.

Les candidats obtenant le plus de voix seront élus pour siéger au Conseil Municipal des Jeunes.

- **DEROULEMENT DE L'ELECTION**

Le bureau de vote ouvrira ses portes à 14h00. Les enfants des écoles du village se rendront à la Salle Valenciennes et voteront. Après avoir, dans l'isoloir, inséré le bulletin de vote dans l'enveloppe puis glissé l'enveloppe dans l'urne, chaque votant devra signer la liste électorale.

- **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune et souhaitant participer à l'élection devront récupérer en mairie le matériel de vote à partir de mardi 6 février. Ils pourront ensuite :

- soit déposer l'enveloppe contenant leur vote dans la boîte aux lettres de la mairie **jusqu'au jeudi 8 février à 20h00.**
- Soit se présenter au bureau de vote **entre 14h00 et 15h00 le vendredi 9 février.**

- **TENUE DU BUREAU DE VOTE**

Les candidats seront mis à contribution pour la tenue du bureau de vote et les opérations de dépouillement, encadrés par des conseillers municipaux et Mme le Maire.

- **DEPOUILLEMENT**

Il se déroulera à l'issue de l'élection en présence des votants.